



Commune de SAINTE GEMME : PLU : modification simplifiée n°1 Décision n°2025-0067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20219-0045 en date du 17 octobre 2019 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2024-0064 en date du 18 juillet 2024 portant sur le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-0002 en date du 20 février 2025 portant sur le choix du bureau d'étude ;

Vu l'arrêté municipale n°2024-0071 en date du 22 octobre 2024 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois soit du 24 novembre au 24 décembre 2025, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie les jours et horaires habituels d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 14h30 à 18h00
- le vendredi de 14h00 à 17h00

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévus au code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler les observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera présenté au conseil municipal qui adoptera par une délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- AUTORISE Monsieur le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision